

INFORMATIONS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE

Me Céline JULIAND, titulaire d'un D.E.S.S. (Master 2) de Droit des Affaires est inscrite au Barreau de THONON-LES-BAINS, du LEMAN et du GENEVOIS.

Le Cabinet facture des honoraires destinés à couvrir l'ensemble de ses charges (personnel, cotisations sociales et fiscales, loyer, charges diverses...) et à assurer une juste rémunération de l'avocat.

Il facture en outre ses débours (gestion matérielle du dossier, déplacements, téléphone, photocopies, courrier,...) et répercute au client, le cas échéant, les frais dont il fait l'avance pour son compte (huissier, greffe, droits de plaidoirie, etc...) ainsi que les droits tarifés. Ces frais, que l'on qualifie de dépens, sont généralement supportés par la partie qui perd le procès, de sorte qu'ils peuvent être facturés à l'adversaire et non au client. Cependant, si l'adversaire ne les paie pas, le cabinet les recouvre à l'encontre de son propre client.

I - HONORAIRES

Aux termes de la loi, à défaut de convention entre l'avocat et son client, l'honoraire est fixé selon les usages, en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et de ses diligences.

Le cabinet facture ses honoraires sur la base du temps passé, le cas échéant corrigé en hausse ou en baisse en fonction des règles rappelées ci-dessus, ainsi qu'en fonction du résultat obtenu.

a) HONORAIRES AU TEMPS PASSE

Le tarif horaire est de : **250 € H.T. soit 300 € T.T.C.**

Tout le temps consacré à un dossier est facturé sur cette base, y compris le temps de déplacement et d'attente aux audiences ou celui passé au téléphone ou à répondre aux courriels.

Les consultations écrites, y compris par e-mail, sont également facturées au temps passé, avec un minimum de 250 € HT (soit 300 € TTC).

Certaines prestations font également l'objet d'un forfait. Il en est ainsi des :

- audiences de renvoi ou de mise en état : 15 minutes
- consultations orales (en rendez-vous Cabinet ou par téléphone) : de 100 € HT soit 120 € TTC à 300 € HT soit 360 € TTC, selon la durée et la complexité
- courriers simples : 6,50 € HT soit 7,80 € TTC par courrier.
- maniement de fonds (CARPA) : à partir de 30 € HT soit 36 € TTC par mouvement CARPA.

b) HONORAIRES DE RESULTAT

Lorsque l'intervention de l'avocat débouche sur un résultat quantifiable, des honoraires de résultat sont facturés en sus des honoraires au temps passé.

Ces honoraires de résultat varient, selon les dossiers, entre 7 et 20 % hors taxes (soit entre 8,40 et 24 % TTC) des sommes recouvrées ou économisées.

Une convention d'honoraires peut être signée entre le client et l'avocat et préciser s'il y aura ou non honoraire de résultat ainsi que les modalités de détermination de cet honoraire complémentaire.

II – FRAIS, DEBOURS et EMOLUMENTS

Les principaux débours sont facturés sur les bases suivantes :

- constitution, gestion, archivage du dossier :	70 € HT soit 84 € TTC
- déplacement : le km :	0,80 € HT soit 0,96 € TTC
- photocopie : la page :	0,50 € HT soit 0,62 € TTC

Tous les autres frais, débours ou émoluments sont refacturés pour leur montant acquitté par le cabinet (frais d'huissier notamment), soit sur la base du tarif légal (droits tarifés et émoluments) et font généralement l'objet d'un état de frais qui s'ajoute à la facture.

III- BAREME INDICATIF POUR LES AFFAIRES LES PLUS SIMPLES

A titre purement indicatif, les honoraires minimaux, auxquels s'ajoutent les frais et débours, sont, pour les affaires les plus simples, de l'ordre de :

- Tribunal Judiciaire + 10.000 € :	3.000 € HT soit 3.600 € TTC
- Tribunal Judiciaire - 10.000 € :	2.000 € HT soit 2.400 € TTC
- Juge des Contentieux de la Protection :	1.800 € HT soit 2.160 € TTC
- Tribunal de Commerce :	2.200 € HT soit 2.640 € TTC
- Référé :	1.200 € HT soit 1.440 € TTC
- expertise :	
- autres :	2.000 € HT soit 2.400 € TTC
- Juge de l'Exécution (mobilier) :	1.800 € HT soit 2.160 € TTC
- Juge de l'Exécution (saisie immobilière) :	3.600 € HT soit 4.320 € TTC
- Distribution du prix (créancier unique) :	800 € HT soit 960 € TTC
- Distribution du prix (pluralité de créanciers) :	1.600 € HT soit 1.920 € TTC
- Cour d'Appel (toutes matières) :	3.000 € HT soit 3.600 € TTC
- Postulation (référé)	600 € HT soit 720 € TTC
- Postulation (fond)	900 € HT soit 1.180 € TTC
- Postulation (Cour d'Appel)	900 € HT soit 1.180 € TTC
- Postulation (saisie immobilière)	900 € HT soit 1.180 € TTC

V - LITIGES

Toute contestation relative aux honoraires doit être adressée au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, 20, boulevard du Canal à THONON-LES-BAINS (74200), qui statue en application des articles 174 et suivants du Décret du 27 Novembre 1991.

Il est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est également rappelé que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de fourniture de service.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite préalable directement adressée à l'avocat, le consommateur peut saisir le médiateur national Médiateur de la consommation de la profession d'avocat : Mme Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

On entend par consommateur exclusivement une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale industrielle, artisanale ou libérale ou qui ne concerne ces activités qu'à titre accessoire.

VI - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet dans le cadre de la gestion de la relation avec ses clients.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - la facturation ;
 - la comptabilité.

Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 5 ans en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : *celinejuliand@gmail.com* ou par courrier postal à l'adresse suivante : *Me Céline JULIAND, 5, rue de l'Hôtel-Dieu 74200 THONON LES BAINS*, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.